



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 : MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS organise un vide grenier de 6h à 19h qui est régi par le présent règlement intérieur et réservé **exclusivement aux particuliers non professionnels**, vendant des objets mobiliers personnels et usagés **à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans l'arrondissement départemental, ou la commune.**

ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale pourra y participer à la condition expresse de s'être inscrite, d'avoir obtenu et d'être porteur d'une autorisation de déballage exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux, et s'être acquittée d'un droit de 29€ correspondant à chaque place délimitée par MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS, **soit 9 m² environ.**

ARTICLE 3 : MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS lors de l'enregistrement de la participation attribuera souverainement l'emplacement réservé aux participants, en respectant dans la mesure du possible leur souhait.

ARTICLE 4 : Chaque participant respectera scrupuleusement l'attribution qui lui sera faite, et n'empiétera pas sur ses voisins, ni sur les passages permettant aux riverains d'accéder à leurs locaux ou aux visiteurs de circuler.

ARTICLE 5 : La réception des participants se fera dès 6 heures le **Dimanche 5 Mai 2019**. Les lieux devront être libres de tout véhicule et dispositif d'installation pour le vide grenier à 8h. Tout emplacement non occupé par son locataire, à partir de 9h, pourra être remis à un autre demandeur.

En cas d'intempéries (fortes pluies avant 9h) le vide grenier sera reporté au **Dimanche 2 Juin 2019**.

En cas de petites averses ou faibles pluies, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il est conseillé aux exposants de se munir de bâches ou toiles plastiques afin de se prémunir contre ces aléas climatiques.

ARTICLE 6 : La police de la foire sera assurée par les agents de la force publique, Police Municipale et Gendarmerie, assistés par les membres de MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS, pour veiller au respect des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations pendant la durée de la manifestation, sur les lieux ou les abords du vide grenier et sur les parkings.

ARTICLE 8 : MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS décline toute responsabilité quant aux irrégularités ou fautes survenues du fait de l'état des participants, ainsi que les cas fortuits ou de force majeure, ou du « Fait du Prince » ou d'une autorité publique.

ARTICLE 9 : Les participants, du fait de la signature du bulletin d'inscription, adhèrent au présent règlement intérieur, et accordent formellement aux organisateurs le droit d'apporter à ce règlement les modifications exceptionnelles qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : Tout emplacement doit être rendu propre à la fin de la journée. Plusieurs emplacements sont réservés aux dépôts des invendus. **Chaque exposant s'engage à laisser son stand vide et propre et à reprendre tous objets invendus. Tout exposant ne respectant pas cet article est passible de sanctions et se verra refuser sa participation lors des prochains vides greniers.**

ARTICLE 11 : Les participants doivent impérativement se munir de l'autorisation de déballage où est mentionné leur(s) numéro(s) de place(s) sous peine de régler une deuxième fois leur(s) emplacement(s) réservé(s) au préalable.

ARTICLE 12 : L'exposant doit obligatoirement apposer le(s) numéro(s) de stand(s) sur le tableau de bord de son véhicule, et stationner sur les parkings de la ville.

ARTICLE 13 : Tout emplacement réservé, non annulé dans les 72h avant la manifestation, ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 14 : La vente de produits alimentaires et confiserie n'est pas admise, d'autre part, aucune alimentation électrique ne sera prévue.

ARTICLE 15 : En cas de vent fort, MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS décline toute responsabilité concernant les parasols mal stabilisés pouvant blesser autrui, et demande aux exposants d'être **TRES ATTENTIFS** afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 16 : L'organisateur dispose du droit de réserver des places à l'usage des associations à but humanitaire et aux bénévoles sympathisants, de refuser l'accès à tout exposant ne respectant pas ou n'ayant pas respecté le présent règlement intérieur lors des précédents vides greniers.

ARTICLE 17 : Les exposants attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux vides greniers par an en tout (conformément à la législation en vigueur)

ARTICLE 18 : En cas de mauvais temps, il est recommandé de consulter le site Internet ou d'interroger le répondeur téléphonique de MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS la veille au soir, afin d'être informé d'une éventuelle annulation.